



REPUBLICQUE FRANCAISE

Département du Var

DECISION DU MAIRE

Marchés alimentaires 2025-2026 du groupement de commande SIVAAD

Marché n° 2024-13

« Fournitures de denrées alimentaires issues de l'agriculture conventionnelle, biologique et en circuits courts, direct producteurs »

AO01_ALIM_2024_Exercice 2025-2026 Lot 11 – DB15

Le Maire de la Commune de Le Val, Var,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération 2020-022 du 19 juin 2020 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

VU la Commission d'Appel d'Offres du Groupement de commandes des Collectivités Territoriales du Var en date du 21 octobre 2024 portant sur l'attribution des marchés alimentaires applicables aux exercices 2025-2026,

CONSIDERANT la réception de l'acte d'engagement par le SIVAAD le 05 mars 2025,

DECIDE

Article 1 :

De donner son accord pour la signature de l'acte d'engagement ci-annexé pour le marché public suivant :

PASSION FROID PACA – Rue de la Famille Laurens 13791 AIX EN PROVENCE – SIRET 5520449200808 pour le lot :

- DB15 Produits surgelés BIO : 2000 € HT minimum, 8000 € HT maximum.

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire de la commune. Ampliation en sera adressée à Madame la Sous-préfète de Brignoles.

Envoyé en préfecture le 13/03/2025

Reçu en préfecture le 13/03/2025

Publié le 13/03/2025

ID : 083-218301430-20250307-10D_2025-AU

1-1 Marchés publics

N°10D/2025

Article 3 :

Les crédits nécessaires seront prévus au budget principal de la commune pour les exercices 2025 et suivants.

Fait à LE VAL, le 07 mars 2025

Le Maire,

Jérémy GIULIANO



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 13/03/2025

Reçu en préfecture le 13/03/2025

Publié le

ID : 083-218301430-20250307-10D_2025-AU

ACTE D'ENGAGEMENT

Accord-cadre

Fournitures de denrées alimentaires issues de l'agriculture conventionnelle, biologique et en circuits courts, direct producteurs - AOO1_ALIM2024

Lot 11 – DB15
Produits surgelés BIO

AAPC (BOAMP et JOUE) en date du 13 juillet 2024

Cadre réservé à l'acheteur

MARCHÉ N°

NOTIFIÉ LE / /

Monsieur Jérémy GIULIANO
Maire
Maire HOTEL DE VILLE
Place de la Libération
83143 LE VAL

PARTIE RESERVEE POUR LA MENTION NANTISSEMENT

NANTISSEMENT OU CESSION DE CREANCES

Copie délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit en cas decession ou de nantissement de créance de :

- La totalité du marché dont le montant est de (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :

- La totalité du bon de commande n° afférent au marché (indiquer le montant en chiffres et lettres) :
- La partie des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct, est évaluée à (indiquer en chiffres et en lettres) :
- La partie des prestations évaluée à (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :

et devant être exécutée par :	
en qualité de : membre d'un groupement d'entreprisesous-traitant	
A	Le Signature

Envoyé en préfecture le 13/03/2025 Reçu en préfecture le 13/03/2025 Publié le 13/03/2025 ID : 083-218301430-20250307-10D_2025-AU

1 - IDENTIFICATION DE L'ACHETEUR

Nom de l'adhérent	Mairie LE VAL
Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances	
Ordonnateur	Monsieur Jérémy GIULIANO Maire

2 - IDENTIFICATION DU CO-CONTRACTANT

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives de l'accord-cadre indiquées à l'article 2 "Pièces contractuelles" du Cahier des Clauses Administratives Particulières commun à l'ensemble des lots. n **AOO1_ALIM2024 - Fournitures de denrées alimentaires issues de l'agriculture conventionnelle, biologique et en circuits courts, direct producteurs** qui fait référence au CCAG et conformément à leurs clauses et stipulations.

<input checked="" type="checkbox"/> Le signataire	Monsieur TAUPIN Luc Directeur Succursale PASSION FROID Côte d'Azur
<input checked="" type="checkbox"/> m'engage sur la base de notre offre Nom commercial et dénomination sociale Adresse Courriel Numéro de SIRET Code APE RCS	SA PASSION FROID Rue de la Famille Laurens 13791 AIX EN PROVENCE 55204499200808 4639A 552 044 992 R.C.S. LORIENT

L'offre ainsi présentée n'est valable toutefois que si la décision d'attribution intervient dans un délai de **180 jours** à compter de la date limite de réception des offres fixée par le règlement de la consultation.

3 - DISPOSITIONS GENERALES

3.1 - Objet

Le présent Acte d'Engagement concerne :

AOO1_ALIM2024 - Fournitures de denrées alimentaires issues de l'agriculture conventionnelle, biologique et en circuits courts, direct producteurs

Lot 11 - DB15 - Produits surgelés BIO

3.2 - Mode de passation

La procédure de passation est l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2 et R. 2124-2 du Code de la Commande Publique.

3.3 - Forme de contrat

L'accord-cadre d'une durée ferme de 2 ans, avec un montant minimum et maximum, est passé en application des articles L2125-1, R. 2162-1 à R. 2162-4, R. 2162-13 et R 2162-14 du Code de la Commande Publique. Il fixe les conditions de livraison des fournitures et s'exécute au fur et à mesure de l'émission de bons de commande.

4 - PRIX

Les denrées alimentaires prévues dans le Bordereau des Prix Unitaires contractuel du lot concerné sont réglées par application des prix unitaires dont le libellé est donné dans le BPU aux quantités réellement commandées et livrées. Si une remise est consentie sur les articles du BPU, elle sera indiquée par le titulaire dans la case prévue à cet effet dans le BPU.

Les denrées alimentaires HORS Bordereau des Prix Unitaires contractuel du lot concerné sont rémunérées par application des prix du ou des catalogue(s) et/ou tarifs publics applicables à l'ensemble de la clientèle, affectés du ou des taux de remise consenti(s) par le titulaire à l'appui de son offre :

- Le bordereau des prix,
- Le(s) catalogue(s) du fournisseur, au(x)quel(s) sera appliqué un rabais de 15 % pour toute la durée du marché.

Le montant des fournitures de l'accord-cadre est défini comme suit :

N° Lot AAPC	Code Lot SIVAAD	Désignation	MONTANT DUREE TOTALE	
			Minimum HT	Maximum HT
11	DB15	Produits surgelés BIO	2000	8000

Envoyé en préfecture le 13/03/2025
 Reçu en préfecture le 13/03/2025
 Publié le
 ID : 083-218301430-20250307-10D_2025-AU

5 - DUREE DE L'ACCORD-CADRE

La durée de l'accord-cadre et le délai d'exécution des commandes, ainsi que tout autre élément indispensable à son exécution sont fixés dans les conditions du CCAP. La prise effet de cet accord-cadre est fixée à la date de notification par la collectivité pour une durée ferme de deux ans.

6 - PAIEMENT

6.1 - Pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur se libèrera des sommes dues au titre de la livraison des fournitures, en faisant porter le montant au crédit du compte suivant :

Ouvert au nom de	POMONA SA
Domiciliation	SOCIETE GENERALE
Code banque	30003
Code guichet	00034
N° de compte	00021102185
Clé RIB	31
IBAN	FR76 3000 3000 3400 0211 0218 531
BIC	SOGEFRPP

6.2 - Comptable assignataire des paiements

Comptable assignataire des paiements	(1)
Centre des finances publiques	(1)
Imputation Budgétaire	(1)
(1) à compléter impérativement par l'adhérent	

7 - AVANCE

Les conditions de versement de l'avance sont définies à l'article 3.3 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) commun à l'ensemble des lots.

Le candidat renonce au bénéfice de l'avance (cocher la case correspondante) :

- NON
- OUI

Nota : Si aucune case n'est cochée, ou si les deux cases sont cochées, le pouvoir adjudicateur considèrera que l'entreprise renonce au bénéfice de l'avance.

8 - NOMENCLATURES

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV principal) est :

N° Lot AAPC	Lot SIVAAD	Code CPV	Designation
11	DB15	15896000-5	Produits surgelés.

Envoyé en préfecture le 13/03/2025
 Reçu en préfecture le 13/03/2025
 Publié le
 ID : 083-218301430-20250307-10D_2025-AU

9 - SIGNATURES

ENGAGEMENT DU CANDIDAT

J'affirme (nous affirmons) sous peine de résiliation de l'accord-cadre à mes (nos) torts exclusifs ~~q~~ela (les) société(s) pour laquelle (lesquelles) j'interviens (nous intervenons) ne tombe(nt) pas sous le coup des interdictions découlant des articles L. 2141-1 à L. 2141-12 du Code de la commande publique.

Fait en un seul original, à	Le
Cachet de l'entreprise	Signature du candidat <div style="text-align: right;"> Signature numérique de Luc TAUPIN Date : 2025.02.28 11:46:49 +01'00' </div>

ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR

La présente offre est acceptée	
A	Le
Cachet	Signature du représentant du pouvoir adjudicateur, habilité par la délibération en date du

NOTIFICATION DU CONTRAT AU TITULAIRE (Date d'effet du contrat)

- ① par courrier recommandé électronique via la plateforme www.marches-securises.fr
- ② en recommandé avec AR (agrafer à cette page, l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire (valant date de notification du contrat)
- ③ en cas de remise, compléter le récépissé :

Le titulaire apposera la formule :	"Reçu à titre de notification une copie du présent contrat"
A	Le Signature

POUR MEMOIRE :
 Date et signature originales. En cas de signature électronique joindre obligatoirement le certificat correspondant.